



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-087 - EXERCICE COMPTABLE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 35 | 34 | 35 |

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD Gérard

L'instruction M57 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Un état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant de 944,30 €.

Il a également transmis deux états pour des créances d'un montant de 954,39 et 8 101,22 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 9 999,91 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un redevable revenant à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7692820433 pour un montant de 944,30 € relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : d'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant aux états n° 8047085733 pour un montant de 954,39 € et n°8227770133 pour un montant de 8 101,22 € relatifs aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026

Monsieur GAILLARD Gérard
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 02 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.